



Arrêté temporaire n°23-AT-0597
Portant réglementation du stationnement

CHEMIN DE CORSUET

Objet : Tournage

Interdiction de
stationnement

Du 13 novembre 2023
au 30 novembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande la société Fright House Pictures, sise 26 rue Damremont - 75018 Paris, représentée par Monsieur Fabien Delag,

Considérant que l'organisation d'un tournage rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2023 au 30/11/2023 CHEMIN DE CORSUET,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 30/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE CORSUET :

- Le stationnement des véhicules est interdit du 13/11/2023 jusqu'au 18/11/2023 sur 4 emplacements du parking du haut. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du 19/11/2023 jusqu'au 30/11/2023 sur 7 emplacements du parking du haut. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement .

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Fright House Picture
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 23/10/2023


Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

